

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 15

MARDI 20 FÉVRIER 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 20 FÉVRIER 2007

	Pages
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction Générale de l'Information et de la Communication) (Arrêté du 13 février 2007)	367
Attribution de la dénomination « place Paul Delouvrier » à l'espace situé face aux numéros 29 à 39, quai de l'Oise, à Paris 19 ^e (Arrêté du 24 janvier 2007)	368
Désignation de conseillers de Paris en qualité de représentants du Maire de Paris, appelés à siéger aux commissions mixtes relatives aux conditions générales d'admission et d'utilisation des Maisons des associations (Arrêté du 30 janvier 2007)	368
Règlement du Grand Prix du Chocolat Artisanal de la Ville de Paris pour l'année 2007 (Arrêté du 9 février 2007)	369
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-007 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Gluck, à Paris 9 ^e (Arrêté du 6 février 2007)	369
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-015 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans la rue Antoine Chantin, à Paris 14 ^e (Arrêté du 12 février 2007)	370
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-016 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique avenue Paul Appell, à Paris 14 ^e (Arrêté du 9 février 2007)	370
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-021 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Paul Barruel, à Paris 15 ^e (Arrêté du 7 février 2007)	371
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-023 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Dantzig, à Paris 15 ^e (Arrêté du 7 février 2007)	371
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-024 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Brancion, à Paris 15 ^e (Arrêté du 7 février 2007)	371
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-003 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant à la circulation publique rue Pierre Bourdan, à Paris 12 ^e (Arrêté du 8 février 2007)	372
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-005 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant à la circulation publique rue de la Vistule, à Paris 13 ^e (Arrêté du 12 février 2007)	372
Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'une Directrice Générale de la Commune de Paris	373
Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un administrateur de la Ville de Paris	373
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la branche d'activité espaces verts — spécialité sylviculture — ouvert à partir du 11 décembre 2006 pour 2 postes	373
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la branche d'activité espaces verts — spécialité sylviculture — ouvert à partir du 11 décembre 2006 pour 4 postes	373
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la branche d'activité espaces verts — spécialité sylviculture — ouvert à partir du 11 décembre 2006	373
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 2 octobre 2006 pour 18 postes auxquels s'ajoutent 12 postes non pourvus au titre du 3 ^e concours	373
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 2 octobre 2006	374

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 2 octobre 2006 pour 18 postes auxquels s'ajoutent 4 postes non pourvus au titre du 3^e concours 374

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 2 octobre 2006..... 374

Direction des Ressources Humaines. — Nom du (de la) candidat(e) déclaré(e) reçu(e) au 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 2 octobre 2006 pour 18 postes..... 374

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves pratique et orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers des collèges du Département de Paris (F/H) dans la spécialité restauration ouvert à partir du 22 janvier 2007 pour 1 poste..... 375

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves pratique et orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers des collèges du Département de Paris (F/H) dans la spécialité restauration ouvert à partir du 22 janvier 2007 pour 1 poste..... 375

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directeur n° 2007-0079 DG portant désignation des représentants du Directeur Général à la présidence de la commission d'appel d'offres « Biens, équipements et prestations de services médicaux » (Arrêté du 14 février 2007)..... 375

Arrêté directeur n° 2007-0080 DG portant désignation des représentants du Directeur Général à la présidence de la commission d'appel d'offres « Travaux, études et maintenance » n° 1, n° 2 et n° 3 (Arrêté du 14 février 2007) 375

Arrêté directeur n° 2007-0081 DG portant désignation des représentants du Directeur Général à la présidence de la commission d'appel d'offres « Biens, équipements et prestations de services autres que médicaux, travaux et environnement » n° 1 et n° 2 (Arrêté du 14 février 2007) 376

Arrêté directeur n° 2007-0084 DG portant délégation de compétence de personne responsable des marchés du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 14 février 2007) 377

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-20108 décernant la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale (Promotion du 1^{er} janvier 2007) (Arrêté du 12 février 2007) 377

Arrêté n° 2007-20109 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 12 février 2007) 380

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-0438 désignant les examinateurs spécialisés d'un concours externe et d'un concours interne de secrétaire médical et social (Arrêté du 6 février 2007) 381

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-0084 bis portant ouverture d'un concours sur titres interne et d'un concours sur titres externe pour le recrutement de cadres de santé (Arrêté du 12 janvier 2007) 382

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 382

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 383

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 383

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H)..... 384

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 385

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 385

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires de la Commune de Paris (F/H) 385

COMMUNICATIONS DIVERSES

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 3^e 385

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux..... 386

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 29 janvier et le 4 février 2007 386

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 29 janvier et le 4 février 2007..... 386

Urbanisme. — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 29 janvier et le 4 février 2007..... 387

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 29 janvier et le 4 février 2007 388

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 29 janvier et le 4 février 2007 391

Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 29 janvier et le 4 février 2007 391

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal de la Commune de Paris. — Rappel 392

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur. — Rappel..... 392

Recensement annuel de la population — Opération 2007 à Paris — 18 janvier/24 février. — Dernier rappel 392

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction Générale de l'Information et de la Communication).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003, fixant la structure générale des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 28 mai 2003 fixant l'organisation de la Direction Générale de l'Information et de la Communication ;

Vu l'arrêté en date du 18 mai 2006 modifié, déléguant la signature du Maire de Paris à M. Jean-François POYAU ainsi qu'à certains collaborateurs de la Direction Générale de l'Information et de la Communication ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2001 nommant Mme Anne-Sylvie SCHNEIDER, déléguée générale à l'Information ;

Vu l'arrêté en date du 29 octobre 2001 nommant M. Jean-François POYAU, délégué général à la Communication ;

Vu l'arrêté en date du 23 juin 2003 désignant M. Jean-Marie ACKER en qualité de Sous-Directeur des services généraux ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Anne-Sylvie SCHNEIDER, déléguée générale à l'Information ainsi qu'à M. Jean-François POYAU, délégué général à la Communication, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sylvie SCHNEIDER ou de M. Jean-François POYAU, la signature du Maire est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions à M. Jean-Marie ACKER, sous-directeur des services généraux.

a) Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1 — fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2 — prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon des procédures adaptées en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3 — décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4 — passer les contrats d'assurance ;

5 — créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6 — d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

7 — décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

b) Cette délégation s'étend également aux actes et décisions relatifs aux marchés publics et qui ont pour objet :

1 — en matière de saisine de la commission d'appel d'offres :

— de saisir la commission d'appel d'offres pour tout ce qui relève de sa compétence ;

2 — en matière de passation de marchés :

— de déterminer les conditions de la consultation pour tous les marchés et de négocier avec les candidats dans les procédures de marché négocié et de mise en concurrence simplifiée ;

— d'approuver les pièces contractuelles initiales du marché ainsi que les avenants ;

— d'apporter aux candidats toute précision en cours de consultation et de demander inversement aux candidats toutes précisions relatives à leurs offres ;

3 — en matière d'exécution des marchés :

— d'informer les candidats à l'issue de la consultation en motivant le rejet de l'offre selon les dispositions des articles 80 et 83 du Code des marchés publics ;

— de satisfaire aux dispositions de l'article 79 du Code des marchés publics ;

— de préparer et de mettre en œuvre les dispositions de l'acte d'engagement et de toute autre pièce contractuelle (C.C.A.P., C.C.T.P.) ainsi que les avenants ;

— de rédiger un document consignait les mises au point du marché qui devient une annexe à l'acte d'engagement ;

— de prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services lorsque les crédits sont prévus au budget (notamment ordre de service, bon de commande, achats de factures et travaux sur mémoires, décompte général définitif) ;

— de reconduire expressément le marché ou de l'interrompre ;

— de mettre le titulaire en demeure d'exécuter les prestations contractuelles ;

— de pourvoir par défaut à l'exécution du marché aux frais et risques du titulaire ;

— de résilier le marché dans les différents cas prévus par la réglementation.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 762 € par personne indemnisée ;

4) arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

5) conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville ;

6) ordre de mission pour les déplacements du directeur, des sous-directeurs, des ingénieurs généraux hors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;

7) décisions prenant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

8) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

9) requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Philippe LEDUC, attaché principal d'administration, chef du Bureau des Affaires Financières et des Marchés Publics, à l'effet de signer :

— en cas d'absence et d'empêchement de Mme Anne-Sylvie SCHNEIDER, de M. Jean-François POYAU et M. Jean-Marie ACKER, les actes énumérés au a) et au b) de l'article premier ainsi que les conventions de partenariat ;

— les actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : demandes de virements de crédits ; certificats administratifs destinés à la recette générale des finances ; arrêtés d'engagements pour dépenses d'investissements ; certifications conformes ; demandes de mandatement ; attestations de service fait ; bons de commande.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mlle Diane MARTIN, attachée principale d'administration, chef du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique, à l'effet de signer :

— les actes énumérés au a) et au b) de l'article premier en cas d'absence et d'empêchement de Mme Anne-Sylvie SCHNEIDER, de M. Jean-François POYAU, de M. Jean-Marie ACKER et de M. Philippe LEDUC.

— les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : titularisation des agents de catégorie B et C ; attribution de prime d'installation ; arrêtés de mise en disponibilité ; mutations internes ; sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe ; temps partiel ; validations de services ; attribution de la nouvelle bonification indiciaire, mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; congés de maternité, d'adoption et parental ; cessation progressive d'activité ; suspension de traitement pour absence injustifiée ; attestations de service fait ; certifications conformes.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté en date du 18 mai 2006, déléguant la signature du Maire de Paris à M. Jean-François POYAU, Délégué général à la communication, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— Mme la Directrice des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— M. le Délégué Général à la Communication.

Fait à Paris, le 13 février 2007

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « place Paul Delouvrier » à l'espace situé face aux numéros 29 à 39, quai de l'Oise, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956, portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 4 décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2006 DU 152 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 relative à l'attribution de la dénomination « place Paul Delouvrier » à l'espace situé face aux numéros 29 à 39, quai de l'Oise, dans le 19^e arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « place Paul Delouvrier » est attribuée à l'espace situé face aux numéros 29 à 39, quai de l'Oise, dans le 19^e arrondissement de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — La feuille parcellaire 33 D4 édition 1994 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 4. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1° — M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2° — chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 24 janvier 2007

Bertrand DELANOË

Désignation de conseillers de Paris en qualité de représentants du Maire de Paris, appelés à siéger aux commissions mixtes relatives aux conditions générales d'admission et d'utilisation des Maisons des associations.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005, relatives à la mise en place de la commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en tant que représentants du Maire de Paris aux commissions mixtes relatives aux conditions générales d'admission et d'utilisation des Maisons des associations, les Conseillers de Paris dont les noms suivent :

— Mme Frédérique CALANDRA ;

— Mme Marie-Pierre de la GONTRIE ;

— M. François DAGNAUD.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— aux intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 30 janvier 2007

Bertrand DELANOË

Règlement du Grand Prix du Chocolat Artisanal de la Ville de Paris pour l'année 2007.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 24 septembre 2002 relative à la création du Grand Prix du Chocolat de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — « Le Grand Prix du Chocolat Artisanal de la Ville de Paris » est attribué à un artisan chocolatier, exploitant individuel, gérant de S.A.R.L. ou Président Directeur Général de S.A., propriétaire ou locataire gérant d'un fonds de commerce à Paris ou en Ile-de-France, fabriquant des bonbons de chocolat avec du chocolat pur beurre cacao.

Art. 2. — La dotation du Grand Prix est de 2 000 €.

Art. 3. — « Le Grand Prix du Chocolat Artisanal de la Ville de Paris » est décerné par un jury présidé par l'adjointe au Maire chargée du Commerce et de l'Artisanat, des Professions Indépendantes et des Métiers d'Art, représentant le Maire de Paris, ou par son représentant. Sa composition sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Seront admis à participer à ce concours :

Les artisans chocolatiers définis à l'article 1, inscrits au Répertoire des Métiers ou immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés.

Art. 5. — Les candidats devront déposer ou faire déposer :

— 30 bonbons chocolat ganache parfum libre ;

— 30 bonbons chocolat fourrés praliné croquant aux amandes,

accompagnés d'une enveloppe fermée sans identification extérieure, dans laquelle ils auront consigné leur nom, prénoms, adresse professionnelle et téléphone à

l'Union des Chocolatiers et Confiseurs de France de Paris Ile-de-France — 64, rue Caumartin, 75009 Paris — Téléphone : 01 42 85 18 20 — Rdc code d'accès : « 23 1 89 »

entre le 12 mars et le 13 mars de 10 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Les produits déposés le 13 mars 2007 après 17 h ne seront pas acceptés.

Chaque participant certifiera sur l'honneur que les produits présentés sont de sa propre fabrication et sont en vente dans sa boutique.

Il ne sera admis qu'une seule inscription par entreprise.

Les professionnels participant à l'organisation du concours ne pourront pas concourir.

Le Lauréat du Grand Prix au titre d'une année considérée est membre de droit du jury l'année suivante ; il ne pourra plus concourir pendant quatre ans.

Art. 6. — Les deux catégories de bonbons de chocolat devront répondre à la législation française relative au chocolat et aux définitions de la Charte de référence éditée par la Confédération des Chocolatiers et Confiseurs de France. Chaque bonbon devra peser de 8 à 12 grammes.

Les membres du jury attribueront à chacun des produits présentés une note sur 20 selon la grille de notation suivante :

Goût : 10 points ;

Texture : 5 points ;

Aspect : 5 points ;

Total : 20 points X 2 = 40 points.

Le candidat ayant fabriqué les produits obtenant le total sur 40 points le plus élevé sera déclaré vainqueur.

Le prix, d'un montant de 2 000 €, sera attribué à un seul lauréat.

En cas de notes d'égale valeur, le Président du jury aura voix prépondérante pour départager les candidats ex aequo.

Les décisions du jury seront sans appel.

Art. 7. — La liste des dix meilleurs artisans chocolatiers de la compétition sera publiée au Bulletin Municipal Officiel, par ordre de classement.

Un diplôme de la Ville de Paris sera remis au lauréat par M. le Maire de Paris ou son représentant dans le cadre d'une cérémonie dont la date sera fixée ultérieurement.

Art. 8. — Les organisateurs se réservent le droit de vérifier à tout moment la qualité et la présentation des produits chez les dix premiers artisans chocolatiers du concours.

Art. 9. — Le Secrétariat du Grand Prix du Chocolat Artisanal de la Ville de Paris est assuré par la Direction du Développement Economique et de l'Emploi, Bureau du commerce non sédentaire (Téléphone : 01 71 19 19 83).

Art. 10. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement
Economique et de l'Emploi*

Patrice VERMEULEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-007 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Gluck, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de réparation du réseau d'eau de climatisation doivent être entrepris Place Diaghilev, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de la rue Gluck ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 26 février 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, rue Gluck :

— côté impair, au droit du n° 1.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 26 février 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-015 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans la rue Antoine Chantin, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie rue Antoine Chantin, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 19 février au 2 mars 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement, du 19 février au 2 mars 2007 inclus :

— Antoine Chantin (rue), côté pair, du n° 24 au n° 36 (neutralisation de 3 places de stationnement) ;

— Antoine Chantin (rue), côté pair, au droit du n° 18 (neutralisation d'une place de stationnement) ;

— Antoine Chantin (rue), côté impair, au droit du n° 9 (neutralisation d'une place de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-016 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique avenue Paul Appell, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, pour les travaux de déviation d'une canalisation avenue Paul Appell, à Paris 14^e arrondissement, qui s'inscrivent dans le cadre des travaux R.A.T.P. relatifs à l'extension de la ligne 4 du métro, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 16 mars 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement :

— Paul Appell (avenue) : côté impair, le long du terre-plein central en vis-à-vis du n° 15 (4 places de stationnement), du 12 février au 16 mars 2007 inclus.

— Paul Appell (avenue) : côté pair, le long du terre-plein central en vis-à-vis du n° 14 (4 places de stationnement), du 12 février au 16 mars 2007 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de

la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-021 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Paul Barruel, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de la mise en conformité de la ligne de bus 89, rue Paul Barruel, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 19 février au 9 mars 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Paul Barruel (rue) : du n° 8 au n° 12.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 19 février et jusqu'à la fin des travaux prévue le 9 mars 2007.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 3^e Section Territoriale
de Voirie*
Florence LATOURNERIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-023 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Dantzig, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de la mise en conformité de la ligne de bus 89, rue de Dantzig, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 19 au 30 mars 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Dantzig (rue de) : du n° 80 au n° 82.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 19 mars et jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 mars 2007.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 3^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-024 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Brancion, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de la mise en conformité de la ligne de bus 89, rues Brancion et des Morillons, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 5 au 16 mars 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

— Brancion (rue) : du n° 68 au n° 70.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 5 mars et jusqu'à la fin des travaux prévue le 16 mars 2007.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 3^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-003 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant à la circulation publique rue Pierre Bourdan, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la S.L.A. 12, (entreprises GTM), rue Pierre Bourdan, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 26 février 2007 au 30 avril 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 26 février 2007 au 30 avril 2008 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Pierre Bourdan (rue), côté impair, au droit des n° 19 à 21 (3 places de stationnement dont 1 G.I.G.-G.I.C.).

— Pierre Bourdan (rue), côté pair, au droit des n° 18 à 22 (8 places de stationnement dont 2 ZL).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-005 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant à la circulation publique rue de la Vistule, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de branchement pour le compte de la société E.D.F., rue de la Vistule, à Paris 13^e, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 5 mars au 4 avril 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 5 mars au 4 avril 2007 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Vistule (rue de la) côté impair du n° 11 au n° 15 et côté pair du n° 14 au n° 18.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'une Directrice Générale de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 30 janvier 2007,

— Mme Véronique BEDAGUE-HAMILIUS, administratrice civile hors classe du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, est maintenue en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, sur un emploi de Directrice Générale de la Commune de Paris, en charge de la Direction des Finances, pour une durée de trois ans à compter du 4 février 2007.

A compter du 4 février 2007, Mme BEDAGUE-HAMILIUS demeure, en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 30 janvier 2007,

— Il est mis fin, sur sa demande, à compter du 1^{er} mars 2007, aux fonctions d'administrateur de la Ville de Paris dévolues à M. Patrick RISSELIN, administrateur civil du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale et du Ministère de la Santé et des Solidarités.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la branche d'activité espaces verts — spécialité sylviculture — ouvert à partir du 11 décembre 2006 pour 2 postes.

1 — M. BRUMARD Olivier

2 — M. MASSART Arthur.

Arrête la présente liste à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 9 février 2007

Le Président du Jury

Jean-Louis LECA

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la branche d'activité espaces verts — spécialité sylviculture — ouvert à partir du 11 décembre 2006 pour 4 postes.

1 — M. SEGUIN Joël

2 — M. MIMOUNE Farid

3 — M. GUESDON Didier

4 — M. MANTAUX Christian.

Arrête la présente liste à quatre (4) noms.

Fait à Paris, le 9 février 2007

Le Président du Jury

Jean-Louis LECA

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la branche d'activité espaces verts — spécialité sylviculture — ouvert à partir du 11 décembre 2006,

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. FISSABRE Olivier

2 — M. SOHIER Eric

3 — M. YOT Alain.

Arrête la présente liste à trois (3) noms.

Fait à Paris, le 9 février 2007

Le Président du Jury

Jean-Louis LECA

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 2 octobre 2006 pour 18 postes auxquels s'ajoutent 12 postes non pourvus au titre du 3^e concours.

1 — Mlle BROCHARD Audrey

2 — Mlle BOUILLOUD Anne Violaine

3 — M. PACHES Aurélien

4 — Mme LECOURTIER-PILLET Isabelle

5 — Mlle COURTIN Sabrina

6 — M. MALEPLATE Pascal

7 — Mlle EL KHANI Carine

8 — Mme REGURON - KHOMTCHENKO Marina

9 — M. BLOCMAN Dominique

10 — M. DALLOZ Julien

11 — Mme AGHMANE-BARAKAT Jamila

12 — Mlle TERTRAIS Laetitia

13 — Mlle SILENY Marina

14 — M. GIAMPAOLI Damien

15 — Mlle TOUILLET Sarah

16 — M. DEH Daouda

17 — M. DE LATOUR Jean

18 — Mlle LE FRESNE Christine

19 — Mme PRETET-DEVIN Nathalie

20 — M. TANGUY Pierre Charles

21 — M. FAUCONNEAU Tristan

22 — Mlle RODRIGUES Cécile

23 — Mlle DUMAS Mélanie

- 24 — Mme MARTIN Aude
 - 25 — M. PILLIARD Aurélien
 - 26 — Mlle BOURMAUD Anne
 - 27 — Mlle ALLEGRE Anne Charlotte
 - 28 — M. DANGREAUX Philippe
 - 29 — Mlle AUVIGNE Anne Sophie
 - 30 — Mlle MATHIEU Caroline.
- Arrête la présente liste à trente (30) noms.

Fait à Paris, le 5 février 2007

La Présidente du Jury

Chantal POLLISSARD

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 2 octobre 2006,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme VINCENT-CUVELIER Marianne
- 2 — Mme NIORT-BROUANT Françoise
- 3 — Mlle BOURGEOIS Nelly
- 4 — Mlle PHILIPPE Céline
- 5 — M. KARLI Rojdi
- 6 — Mlle VINCENT Ellen
- 7 — Mlle CARABIN FRASSE-CARABIN Christelle
- 8 — Mlle TROCAZ Nathalie
- 9 — Mlle PESIC Marina
- 10 — Mlle PENISSAT Claire
- 11 — Mme SACCHETTI-MATEESCU Roxane
- 12 — M. ROUVERY Guillaume
- 13 — M. EDOUARD Jean Marc
- 14 — Mlle PAROT Bénédicte.

Arrête la présente liste à quatorze (14) noms.

Fait à Paris, le 5 février 2007

La Présidente du Jury

Chantal POLLISSARD

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 2 octobre 2006 pour 18 postes auxquels s'ajoutent 4 postes non pourvus au titre du 3^e concours.

- 1 — M. TOURNIAIRE Marc
- 2 — Mme GUERIN-KARRO Sandrine
- 3 — M. LEGENDRE Luc Michel
- 4 — M. BRODARD Frédéric
- 5 — M. MAZEAUD Etienne
- 6 — M. PIRES Christophe
- 7 — Mlle LEYS Audrey
- 8 — M. OURAOUI Stéphane
- 9 — Mme LARTIGAU-TIERCE Stéphanie

- 10 — M. GARNIER Fabrice
- 11 — M. LE CARRER Sébastien
- 12 — Mlle DAIX Agnès
- 13 — Mme BARRY Safiatou
- 14 — Mme NICOLAS-CHERON Rosyane
- 15 — M. AUDUREAU Sébastien
- 16 — M. CESSINAS Jean René
- 17 — Mme LE MEUT Sylvie
- 18 — Mlle DEPIGNY Nathalie
- 19 — Mme COMMUN Christine
- 20 — Mme BRUNAUX-KESRAOUI Djamilia
- 21 — Mlle PERON Bernadette
- 22 — M. FLEURY Robin.

Arrête la présente liste à vingt-deux (22) noms.

Fait à Paris, le 7 février 2007

La Présidente du Jury

Chantal POLLISSARD

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 2 octobre 2006,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme MARCHAND-CHERONNET Catherine
- ex aequo — Mme PIN-LECAS Christiane
- 3 — Mme PIN Marilyn
- 4 — Mme SEIGNEMARTIN Sandrine
- 5 — M. THALIEN Olivier
- 6 — Mme LANDRIEAU-BASSALER Agnès
- 7 — M. ACHARD Thierry
- 8 — Mlle CADET-BELLECC Tiphaine
- 9 — Mlle BLAD Amanda
- 10 — M. STURLER Pierre
- 11 — M. PLANES Didier
- 12 — Mlle PERRIN Marie José.

Arrête la présente liste à douze (12) noms.

Fait à Paris, le 7 février 2007

La Présidente du Jury

Chantal POLLISSARD

Direction des Ressources Humaines. — Nom du (de la) candidat(e) déclaré(e) reçu(e) au 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 2 octobre 2006 pour 18 postes.

- 1 — Mme HUCHER Véronique.

Arrête la présente liste à un (1) nom.

Fait à Paris, le 7 février 2007

La Présidente du Jury

Chantal POLLISSARD

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves pratique et orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers des collèges du Département de Paris (F/H) dans la spécialité restauration ouvert à partir du 22 janvier 2007 pour 1 poste.

- 1 — Mlle DALMASSO Sabrina
- 2 — Mme DELAIZE-CHERGUI Laetitia
- 3 — Mlle DUVAL Amandine
- 4 — M. EL BOUHLI Driss
- 5 — M. POGGI Fernand
- 6 — M. QUIONQUION Philippe Franck
- 7 — Mme VACALOPOULOS-ANGIBEAUD Micheline.

Arrête la présente liste à sept (7) noms.

Fait à Paris, le 12 février 2007

Le Président du Jury

René DAUDIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves pratique et orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers des collèges du Département de Paris (F/H) dans la spécialité restauration ouvert à partir du 22 janvier 2007 pour 1 poste.

- 1 — M. GOURMELON Hervé
- 2 — Mme OUAHID-EL HAJI Fatima
- 3 — M. VERDIE Jérôme.

Arrête la présente liste à trois (3) noms.

Fait à Paris, le 12 février 2007

Le Président du Jury

René DAUDIN

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directeurial n° 2007-0079 DG portant désignation des représentants du Directeur Général à la présidence de la commission d'appel d'offres « Biens, équipements et prestations de services médicaux ».

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté directeurial n° 2003-0067 DG du 10 février 2003 portant création des commissions d'appel d'offres à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-0183 DG du 23 juin 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres « Biens, équipements et prestations de services médicaux »,

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-00188 DG du 23 juin 2006 portant désignation des représentants du Directeur Général à la présidence de la commission d'appel d'offres « Biens, équipements et prestations de services médicaux »,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature aux fins de représenter le Directeur Général à la présidence des séances de la commission d'appel d'offres « Biens, équipements et prestations de services médicaux », est donnée aux personnes visées à l'article 1^{er} a) de l'arrêté du 23 juin 2006 n° 2006-0183 DG portant détermination de la composition et des modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission d'appel d'offres « Biens, équipements et prestations de services médicaux ».

Ces personnes ayant reçu délégation de signature sont :

— Mme Marie-Christine GRENOUILLEAU, directrice du Groupe Hospitalier Lariboisière - Fernand Widal,

— M. Yves HAREL, directeur à la communication interne au siège,

— M. Benoît LOCART, directeur des services techniques à l'hôpital Corentin Celton,

— Mme Nathalie VERGNE-LABRO, directrice adjointe au groupe hospitalier Broca - La Rochefoucauld chargée des services économiques, achats et logistiques,

— Mme Christine CAMPAGNAC, directrice adjointe à l'hôpital Cochin, chargée des services économiques et logistiques,

— Mme Eliane RAMEAU, directrice de la logistique et de l'hôtellerie à l'hôpital Necker,

— Mme Elysaabeth RADOUANE, directrice adjointe chargée des services économiques et logistiques à l'hôpital Paul Brousse.

Art. 2. — Chacun des présidents sus-désignés est compétent pour signer, au nom du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, tous actes, décisions et documents relevant des attributions du président de la commission d'appel d'offres.

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet à compter du lendemain du jour de sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de PARIS ». A cette même date, l'arrêté directeurial n° 00188 DG du 23 juin 2006 sera abrogé.

Art. 4. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2007

Benoît LECLERCQ

Arrêté directeurial n° 2007-0080 DG portant désignation des représentants du Directeur Général à la présidence de la commission d'appel d'offres « Travaux, études et maintenance » n° 1, n° 2 et n° 3.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code des marchés,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté directeurial n° 2003-0067 DG du 10 février 2003 portant création des commissions d'appel d'offres à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-0184 DG du 23 juin 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres « Travaux, études et de maintenance n° 1 »,

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-0185 DG du 23 juin 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres « Travaux, études et de maintenance n° 2 »,

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-0186 DG du 23 juin 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres « Travaux, études et de maintenance n° 3 »,

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-0189 DG du 23 juin 2006 portant désignation des représentants du Directeur Général à la présidence de la commission d'appel d'offres « Travaux, études et de maintenance n° 3 »,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature aux fins de représenter le Directeur Général à la présidence des séances de la commission d'appels d'offres « Travaux, études et de maintenance n° 1 », est donnée aux personnes visées à l'article 1^{er} a) de l'arrêté du 23 juin 2006 n° 2006-0184 DG portant détermination de la composition et des modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission d'appel d'offres « Travaux, études et de maintenance n° 1 ».

Ces personnes ayant reçu délégation de signature sont :

— Mme Véronique DESJARDINS, directrice de l'hôpital Bretonneau,

— Mme Christiane GIRBAL, directrice adjointe à Emile Roux chargée des services économiques, qualité et logistiques,

— Mme Lucile ROZANES - MERCIER, directrice de l'hôpital Rothschild,

— Mme Colette TEULIE, directrice des travaux et de la maintenance de l'hôpital Paul Brousse,

— M. Raphaël BOUCHARD, directeur adjoint chargé des services économiques, logistiques et clientèle de l'hôpital à Ambroise Paré,

— Mme Annie DELBOUVE, directrice adjointe chargée des investissements à Necker.

Art. 2. — Délégation de signature aux fins de représenter le Directeur Général à la présidence des séances de la commission d'appel d'offres « Travaux, études et de maintenance n° 2 », est donnée aux personnes visés à l'article 1^{er} a) de l'arrêté du 23 juin 2006 n° 2006-0185 DG portant détermination de la composition et des modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission d'appel d'offres « Travaux, études et de maintenance n° 2 ».

Ces personnes ayant reçu délégation de signature sont :

— Mme Véronique DESJARDINS, directrice de l'hôpital Bretonneau,

— Mme Christiane GIRBAL, directrice adjointe à Emile Roux, chargée des services économiques, qualité et logistiques,

— Mme Lucile ROZANES-MERCIER, directrice de l'hôpital Rothschild,

— Mme Colette TEULIE, directrice des travaux et de la maintenance de l'hôpital Paul Brousse,

— M. Raphaël BOUCHARD, directeur adjoint chargé des services économiques, logistiques et clientèle de l'hôpital à Ambroise Paré,

— Mme Annie DELBOUVE, directrice adjointe chargée des investissements à Necker.

Art. 3. — Délégation de signature aux fins de représenter le Directeur Général à la présidence des séances de la commission d'appel d'offres « Travaux, études et de maintenance n° 3 », est donnée aux personnes visés à l'article 1^{er} a) de l'arrêté du 23 juin 2006 n° 2006-0186 DG portant détermination de la composition et des modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission d'appel d'offres « Travaux, études et de maintenance n° 3 ».

Ces personnes ayant reçu délégation de signature sont :

— Mme Véronique DESJARDINS, directrice de l'hôpital Bretonneau,

— Mme Christiane GIRBAL, directrice adjointe à Emile Roux chargée des services économiques, qualité et logistiques,

— Mme Lucile ROZANES-MERCIER, directrice de l'hôpital Rothschild,

— Mme Colette TEULIE, directrice des travaux et de la maintenance de l'hôpital Paul Brousse,

— M. Raphaël BOUCHARD, directeur adjoint chargé des services économiques, logistiques et clientèle de l'hôpital à Ambroise Paré,

— Mme Annie DELBOUVE, directrice adjointe chargée des investissements à Necker.

Art. 4. — Chacun des présidents sus désignés est compétent pour signer, au nom du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, tous actes, décisions et documents relevant des attributions du président de la commission d'appel d'offres.

Art. 5. — Le présent arrêté prendra effet à compter du lendemain de la date de sa parution au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

A cette même date, l'arrêté directorial n° 2006-0189 DG du 23 juin 2006 sera abrogé.

Art. 6. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2007

Benoît LECLERCQ

Arrêté directorial n° 2007-0081 DG portant désignation des représentants du Directeur Général à la présidence de la commission d'appel d'offres « Biens, équipements et prestations de services autres que médicaux, travaux et environnement » n° 1 et n° 2.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté directorial n° 2003-0067DG du 10 février 2003 portant création des commissions d'appel d'offres à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0181 DG du 23 juin 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres « Biens, équipements et prestations de services autres que médicaux, travaux et environnement n° 1 »,

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0182 DG du 23 juin 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres « Biens, équipements et prestations de services autres que médicaux, travaux et environnement n° 2 »,

Vu l'arrêté n° 2006-00187 DG du 23 juin 2006 portant désignation des représentants du Directeur Général à la commission d'appels d'offres Biens, équipements et prestations de services autres que médicaux, travaux et environnement n° 1 et n° 2,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature aux fins de représenter le Directeur Général à la présidence des séances de la commission d'appel d'offres « Biens, équipements et prestations de services autres que médicaux, travaux et environnement n° 1 », est donnée aux personnes visées à l'article 1^{er} a) de l'arrêté du 23 juin 2006 n° 2006-0181 DG portant détermination de la composition et des modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission d'appel d'offres « Biens, équipements et prestations de services autres que médicaux, travaux et environnement n° 1 ».

Ces personnes ayant reçu délégation de signature sont :

— M. Patrick BAUDRY, directeur de la qualité, gestion des risques, services économiques et logistiques à l'hôpital Hôtel Dieu,

— Mme Marie-Aleth BONNARD, chef de service à la Direction du Patrimoine et de la Logistique,
 — Mme Nadia BOULHAROUF, directrice adjointe à l'hôpital Henri Mondor, chargée des finances,
 — Mme Muriel BROSSARD-LAHMY, directrice adjointe à l'AGEPS, chargée des affaires économiques et financières,
 — Mme Marie-Catherine ESCOLAN, chef de projet à la direction du personnel et des relations sociales,
 — M. Jean-Philippe MONZAT, directeur adjoint, chargé des affaires économiques et logistiques à l'hôpital Avicenne,
 — Mme Maria RODRIGUEZ, directrice adjointe à la Direction du Patrimoine et de la Logistique,
 — Mme DUNYACH, directeur adjoint, chargé des secteurs logistiques, de la qualité et des relations avec les usagers à l'hôpital Robert Debré.

Art. 2. — Délégation de signature aux fins de représenter le Directeur Général à la présidence des séances de la commission d'appel d'offres « Biens, équipements et prestations de services autres que médicaux, travaux et environnement n° 2 », est donnée aux personnes visés à l'article 1^{er} a) de l'arrêté du 23 juin 2006 n° 2006-0182 DG portant détermination de la composition et des modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission d'appel d'offres « Biens, équipements et prestations de services autres que médicaux, travaux et environnement n° 2 ».

Ces personnes ayant reçu délégation de signature sont :

— M. Patrick BAUDRY, directeur de la qualité, gestion des risques, services économiques et logistiques à l'hôpital Hôtel Dieu,
 — Mme Marie-Aleth BONNARD, chef de service à la Direction du Patrimoine et de la Logistique,
 — Mme Nadia BOULHAROUF, directrice adjointe à l'hôpital Henri Mondor, chargée des finances,
 — Mme Muriel BROSSARD-LAHMY, directrice adjointe à l'AGEPS, chargée des affaires économiques et financières,
 — Mme Marie-Catherine ESCOLAN, chef de projet à la Direction du Personnel et des Relations Sociales,
 — M. Jean-Philippe MONZAT, directeur adjoint, chargé des affaires économiques et logistiques à l'hôpital Avicenne,
 — Mme Maria RODRIGUEZ, directrice adjointe à la Direction du Patrimoine et de la Logistique.

Art. 3. — Chacun des présidents sus-désignés est compétent pour signer, au nom du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, tous actes, décisions et documents relevant des attributions du président de la commission d'appel d'offres.

Art. 4. — Le présent arrêté prendra effet à compter du lendemain de la date de sa parution au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». A cette même date, l'arrêté directeur n° 2006-00187 DG du 23 juin 2006 sera abrogé.

Art. 5. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2007

Benoît LECLERCQ

Arrêté directeur n° 2007-0084 DG portant délégation de compétence de personne responsable des marchés du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article 716-3-11,

Vu le décret 2006-97 5 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 2 et 5-II,

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 portant délégation de compétence de personne responsable des marchés de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° 00052-2004 DG du 12 mars 2004 portant organisation de la désignation de personne responsable des marchés,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — En complément de l'article 2 de l'arrêté 00053-2004 DG du 12 mars 2004, délégation de compétence est donnée au directeur du service général Achats Centraux Hôtelières et Alimentaires (A.C.H.A.) aux fins de conclure des accords-cadres et de prendre les actes d'exécution relatifs à ces accords-cadres selon les procédures prévues par le Code des marchés publics, pour les fournitures et services figurant dans les familles de la nomenclature des fournitures et prestations homogènes de l'AP-HP, énumérées en annexe B.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, le Directeur des Achats Centraux Hôtelières et Alimentaires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2007

Benoît LECLERCQ

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-20108 décernant la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale (Promotion du 1^{er} janvier 2007).

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 modifié, portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ;

Vu le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005, modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale est décernée aux agents de la Préfecture de Police dont les noms suivent :

Echelon Or

Cabinet du Préfet de Police :

— Mme Annie CASSIS épouse TRIBOUT, n° d'identification : 86.280, secrétaire administratif de classe normale.

Secrétariat Général pour l'Administration :

— Mme Sylvie JOUAN, n° d'identification : 56.466, secrétaire administratif de classe supérieure.

Direction des Ressources Humaines :

— M. Gilbert BOURGEOIS, n° d'identification : 99.754, inspecteur de service intérieur et du matériel de 1^{er} classe.

Missions d'appui transversales :

Cellule Logistique :

— Mme Isabelle AFONSO BRANCO épouse PEGOURIE, n° d'identification : 94.723, attachée d'administration centrale.

Sous-Direction des Personnels :

Service de gestion des personnels de la police nationale :

— Bureau des rémunérations et des pensions :

Mme Denise DI BRANGO, n° d'identification : 87.772, adjoint administratif principal de 1^{re} classe

Personnel rattaché pour sa gestion à la Sous-Direction des Personnels :

— Mme Viviane PERILHOU, n° d'identification : 87.343, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme Michèle BOURNAT épouse CHARVET, n° d'identification : 75.149, agent technique de surveillance de Paris.

Service des Affaires Immobilières :

— Mme Aïcha BENT LAHBIB épouse TABET, n° d'identification : 98.531, agent technique d'entretien de 3^e catégorie.

Direction opérationnelle des services techniques et logistiques :

— M. Daniel BOLART, n° d'identification : 83.018, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme Jocelyne FABRY, n° d'identification : 57.587, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— M. Jean-Claude FAGES, n° d'identification : 94.733, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Josiane FERAILLE épouse GAUTIER, n° d'identification : 94.713, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Liliane JOUVE, n° d'identification : 65.522, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— M. Charles RAFF, n° d'identification : 94.692, agent des services techniques ;

— M. Alain CERVONI, n° d'identification : 95.140, agent technique contractuel.

Direction de la Police Générale :

— Mme Jeanne-Denise MIZIELSKI épouse GUILLEMAIN, n° d'identification : 74.650, secrétaire administratif de classe supérieure ;

— Mme Régine THOMAS épouse MONTEIL, n° d'identification : 84.961, secrétaire administratif de classe supérieure ;

— Mme Marie-Paule LE GENDRE épouse CELERIN, n° d'identification : 56 492, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme Claudette COLLET épouse GERARDIN, n° d'identification : 84.971, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Zohra MEDJKOUNE, n° d'identification : 93.849, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Chantal NICOLAS épouse DIROU, n° d'identification : 87.359, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Ouerdya RACHEDI, n° d'identification : 94.087, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Paulette ROUX, n° d'identification : 56.472, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Léa VELASQUES épouse PERRIET, n° d'identification : 87.677, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Françoise VILMONT épouse SAVOYE, n° d'identification : 87.624, adjoint administratif principal de 1^{re} classe.

Direction des Transports et de la Protection du Public :

— Mme Dominique BERGOIN, n° d'identification : 94.549, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Denise BONDY, n° d'identification : 93.070, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— M. Michel BORDE, n° d'identification : 93.345, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Huguette LEBECQUE épouse BERENQUER, n° d'identification : 93.316, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Nicole MAHE, n° d'identification : 87.673, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Laboratoire Central :

— M. Luc LALLEMENT, n° d'identification : 58.695, technicien principal.

Direction de la Police Urbaine de Proximité (Service du stationnement payant et des enlèvements) :

— Mme Colette COUDRAT épouse BOUIX, n° d'identification : 75.153, agent technique de surveillance de Paris.

Echelon Vermeil

Cabinet du Préfet de Police :

Sous-Direction des Services administratifs :

— Mme Monique CHEVALLIER épouse NOUZAREDE, n° d'identification : 48.618, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— Mme Monique PORNOT épouse CHEVAL, n° d'identification : 301.670, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme Jacqueline DELICATA, n° d'identification : 310.288, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Martine BREDY, n° d'identification : 95.029, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— M. Jacques CHABANNE, n° d'identification : 310.543, agent des services techniques de 1^{re} classe.

Direction des Ressources Humaines :

Missions d'appui transversales :

Cellule Information — Communication — Courrier :

— M. Zachée MBAKOP, n° d'identification : 305.632, inspecteur de service de 2^e classe.

Sous-Direction des Personnels :

Unité de gestion des dossiers et de l'archivage et des cartes professionnelles d'identité :

— Mme Chantal MARTIN épouse SMERALDA, n° d'identification : 310.424, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Personnel rattaché pour sa gestion à la Sous-Direction des Personnels :

— Mme Marie-Line HERSAN épouse HERSAN-CHAMBINAUD, n° d'identification : 310.360, secrétaire administratif de classe normale ;

— M. Isidore LATZOO, n° d'identification : 309.113, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme Martine MANOURY, n° d'identification : 308.854, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Martine TOUITOU épouse SITBON, n° d'identification : 308.850, adjoint administratif principal de 1^{re} classe.

Sous-Direction de l'Action Sociale :

— Mme Lucienne GOLIOT épouse MOMBAILLARD, n° d'identification : 310.449, adjoint administratif.

Service de la Formation :

— Mme Marie-Josée LE CAVIL, n° d'identification : 307.113, secrétaire administratif de classe normale.

Service des Affaires Immobilières :

— M. Michel LEAN, n° d'identification : 310.491, maître ouvrier ;

— M. Eric MEPHANE, n° d'identification : 310.942, maître ouvrier ;

— M. Bernard GORTEAU, n° d'identification : 310.947, agent de maîtrise de 1^{re} catégorie ;

— Mme Sophie LE BEC épouse GRESLE, n° d'identification : 310.319, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— M. Jean-Charles TORRENT, n° d'identification : 315.423, agent des services techniques de 1^{re} classe.

Direction opérationnelle des services techniques et logistiques :

— M. Thierry MAILLOT, n° d'identification : 315.462, maître ouvrier principal ;

— Mme Marie-Louise FILLEAU DE SAINT HILAIRE, n° d'identification : 310.554, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— M. Thierry SALMON, n° d'identification : 305.563, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Flora ALCAZAR épouse CHALLEIL, n° d'identification : 307.234, adjoint administratif.

Direction de la Police Générale :

— Mme Florence MICHAUD épouse BRUNET, n° d'identification : 309.148, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Marie-Line GLANDOR épouse PENOT, n° d'identification : 99.729, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— M. Jean-Pierre LECHARLES, n° d'identification : 310.335, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Régine LEYNIAT épouse RAOUL, n° d'identification : 94.593, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— M. Pascal FALLEAU, n° d'identification : 306.379, adjoint administratif.

Direction des Transports et de la Protection du Public :

— Mme Catherine CARILLON épouse COURTOIS, n° d'identification : 310.406, secrétaire administratif de classe supérieure ;

— Mme Patricia MIRO épouse MIRO-BELHADJ, n° d'identification : 307.118, secrétaire administratif de classe supérieure ;

— M. Marc FOURNIER, n° d'identification : 309.101, secrétaire administratif de classe normale ;

— M. Jean-Marie SACCALAI, n° d'identification : 310.385, préposé chef ;

— Mme Danielle BIRON épouse RINTO, n° d'identification : 310.423, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Muriel HOURDEL épouse DACKO, n° d'identification : 301.668, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— M. Jean-Paul IMBERTY, n° d'identification : 310.405, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— M. Guy-Michel BOULARD, n° d'identification : 305.597, technicien principal ;

— M. Marc FRANCOIS, n° d'identification : 306.461, adjoint technique principal.

Laboratoire Central :

— Mme Marie-Monique MIGOT, n° d'identification : 308.923, ingénieur en chef ;

— M. Michel SLOIM, n° d'identification : 308.926, ingénieur.

Direction de la Police Urbaine de Proximité (Service du stationnement payant et des enlèvements) :

— Mme Lydia JUIF épouse MORVILLEZ, n° d'identification : 77.379, agent principal de surveillance de Paris ;

— Mme Denise TRUCHOT épouse LACHAUD, n° d'identification : 77.269, agent technique de surveillance de Paris ;

— Mme Marie-Claire BRUET, n° d'identification : 77.364, agent de surveillance de Paris ;

— Mme Bernadette MAUBRAY épouse DUBURCQ, n° d'identification : 77.319, agent de surveillance de Paris ;

— Mme Marie-Odile MOGENTALE épouse OSDOIT, n° d'identification : 76.951, agent de surveillance de Paris ;

— Mme Marie-Françoise NICOLAS épouse THOMAS, n° d'identification : 77.457, agent de surveillance de Paris ;

— Mme Yolande NIZAN épouse LE MERCIER, n° d'identification : 77.274, agent de surveillance de Paris ;

— Mme Patricia TOUITOU, n° d'identification : 77.011, agent de surveillance de Paris ;

— Mme Jacqueline ZOBEL, n° d'identification : 76.748, agent de surveillance de Paris.

Echelon Argent

Cabinet du Préfet de Police :

Sous-Direction des Services administratifs :

— Mme Françoise PERRICHON, n° d'identification : 342.185, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Simone BRU épouse BODINATE, n° d'identification : 350.217, adjoint administratif.

Direction des Ressources Humaines :

Sous-Direction des Personnels :

Service accueil :

— Mme Agathe ILARI, n° d'identification : 342.320, adjoint administratif ;

— Mme Anne-Marie KEMPA épouse MOREL-FOURRIER, n° d'identification : 305.555, adjoint administratif.

Personnel rattaché pour sa gestion à la Sous-Direction des Personnels :

— Mme Sylvie MENAGE, n° d'identification : 339.696, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— Mme Sylvie LAFROGNE épouse PORRINI, n° d'identification : 339.571, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme Geneviève FERCHAUD, n° d'identification : 341.443, infirmière de classe normale ;

— Mme Brigitte BERNARD épouse AFI, n° d'identification : 341.519, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Sous-Direction de l'Action Sociale :

— Mme Hermine DESCOTIS épouse DESCOTIS-MAIRE, n° d'identification 323.591, assistant socio-éducatif principal.

Service des Affaires Immobilières :

— Mme Virginie LAFON, n° d'identification : 342.197, ingénieur économiste de classe supérieure ;

— M. Gérald CASANOVAS, n° d'identification : 342.345, technicien supérieur ;

— M. Claude VABRE, n° d'identification : 342.212, secrétaire administratif de classe normale ;

— M. Roland COULON, n° d'identification : 344.645, maître ouvrier ;

— M. Eric PASQUET, n° d'identification : 341.505, maître ouvrier ;

— M. Jean-Paul GAUTIER, n° d'identification : 332.729, adjoint administratif ;

— Mme Pascale BOUDIN, n° d'identification : 315.900, agent technique d'entretien de 3^e catégorie ;

— Mme Eulalie ASSUNCAO, n° d'identification : 98.920, agent technique d'entretien de 2^e catégorie ;

— Mme Camille CATOR, n° d'identification : 315.611, agent technique d'entretien de 2^e catégorie ;

— Mme Diarra DIAGNE, n° d'identification : 315.917, agent technique d'entretien de 2^e catégorie ;

— Mme Marie-Paule ROSET épouse MASSERET, n° d'identification : 315.941, agent technique d'entretien de 2^e catégorie ;

— M. Gilbert BAZILE, n° d'identification : 315.968, agent technique d'entretien de 1^{re} catégorie ;

— Mme Catherine BERDIER, n° d'identification : 315.786, agent technique d'entretien de 1^{re} catégorie ;

— Mme Christiane BLAVIEL, n° d'identification : 315.970, agent technique d'entretien de 1^{re} catégorie ;

— Mme Maxette DERBY épouse PAUL, n° d'identification : 315.810, agent technique d'entretien de 1^{re} catégorie ;

— Mme Georgette GHOCANE, n° d'identification : 315.788, agent technique d'entretien de 1^{re} catégorie ;

— Mme Sakina JAN épouse SAMRETH, n° d'identification : 315.914, agent technique d'entretien de 1^{re} catégorie ;

— Mme Chheng-Eam LAY épouse POK, n° d'identification : 99.310, agent technique d'entretien de 1^{re} catégorie ;
 — Mme Léopoldina DE JESUS LOPES épouse BOBILLE, n° d'identification : 315.558, agent technique d'entretien de 1^{re} catégorie ;
 — M. Abdelkader NADJI, n° d'identification : 315.969, agent technique d'entretien 1^{re} catégorie ;
 — M. Fortune OBISSON, n° d'identification : 318.135, agent technique d'entretien de 1^{re} catégorie ;
 — Mme Thach OUM épouse MOK, n° d'identification : 315.577, agent technique d'entretien de 1^{re} catégorie ;
 — Mme Maria-Edite SOARES, n° d'identification : 99.064, agent technique d'entretien de 1^{re} catégorie.

Direction opérationnelle des services techniques et logistiques :

— M. Daniel DARRIBAT, n° d'identification : 343.380, maître ouvrier ;
 — M. Roger LAI, n° d'identification : 341.642, maître ouvrier ;
 — Mme Marie-Thérèse PIAN épouse TOULLIC, n° d'identification : 304.455, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
 — Mme Marie-Christine BERG épouse LESAINT, n° d'identification : 338.016, adjoint administratif.

Direction de la Police Générale :

— Mme Sylvie BLONDEAUX épouse GANNOT, n° d'identification 339.370, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
 — Mme Nouara DJELLAL épouse FADEL, n° d'identification 336.866, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
 — Mme Marie-Christine GALLAIS épouse NOLANT, n° d'identification 328.430, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
 — Mme Pascale SERENNE épouse LE BIHAN, n° d'identification 310.734, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
 — Mme Huguette ROUSSELLE, n° d'identification 339.570, adjoint administratif ;
 — Mme Eliane BENKEMOUN épouse CHEMLA, n° d'identification 335.815, agent des services techniques.

Direction des Transports et de la Protection du Public :

— M. Antoine PRIME, n° d'identification : 342.337, architecte de sécurité hors classe ;
 — M. Pascal GUILBERT, n° d'identification : 340.608, secrétaire administratif de classe normale ;
 — M. Marc REGNIER, n° d'identification : 342.360, technicien en chef ;
 — M. Marc OLIVIER, n° d'identification : 342.374, technicien principal ;
 — M. Emile BAILLARD, n° d'identification : 339.665, préposé chef ;
 — M. Robert BEAUVALET, n° d'identification : 339.618, préposé chef ;
 — M. Christophe DUPONT, n° d'identification : 339.614, préposé chef ;
 — M. Manohar RASSOU, n° d'identification : 339.175, préposé chef ;
 — M. Jean-Paul CARET, n° d'identification : 339.698, préposé chef adjoint ;
 — M. Bernard DIZAY, n° d'identification : 339.615, préposé chef adjoint ;
 — Mme Dominique FERREY, n° d'identification : 341.507, préposé chef adjoint ;
 — M. Thierry LEMAIRE, n° d'identification : 339.680, préposé chef adjoint ;
 — M. Daniel MAUPU, n° d'identification : 339.661, préposé chef adjoint ;

— M. Yves MEYNIEL, n° d'identification : 342.311, préposé chef adjoint ;
 — M. Franck PERRIN, n° d'identification : 339.667, préposé chef adjoint ;
 — M. Gilbert VEROLLET, n° d'identification : 339.601, préposé chef adjoint ;
 — M. Jean-Luc DURAND, n° d'identification : 339.164, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
 — Mme Nadège MORLET épouse POITEL-MORLET, n° d'identification : 336.738, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Laboratoire Central :

— Mme Véronique MURILLON épouse EUDES, n° d'identification : 331.208, ingénieur principal ;
 — Mme Viviane SAINTE-MARIE, n° d'identification : 329.519, technicienne principale ;
 — Mme Maria MARTINEZ DE LIZARDUY CALVO épouse DEMONGEOT, n° d'identification : 341.707, agent technique d'entretien de 3^e catégorie.

Direction de la Police Urbaine de Proximité (Service du stationnement payant et des enlèvements) :

— Mme Arlette RIEUTORD épouse JAMMET, n° d'identification 322.589, agent technique de surveillance de Paris ;
 — Mme Corinne VEAU, n° d'identification 341.584, agent technique de surveillance de Paris ;
 — M. Mamadou CISSE, n° d'identification 341.648, agent de surveillance de Paris ;
 — M. Xavier RAUX, n° d'identification 358.786, agent de surveillance de Paris.

Direction de l'Ordre Public et de la Circulation :

— Mme Marie-Françoise MARCELLINE, n° d'identification : 341.580, agent technique de surveillance de Paris.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 février 2007

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2007-20109 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 1^{re} classe :

— Caporal Nicolas BESSAC, né le 3 octobre 1982, 22^e Compagnie.

Médaille d'argent de 2^e classe :

— Adjudant-chef Bruno ROBINEAU, né le 19 décembre 1966, 26^e Compagnie ;

— Sergent-chef Bruno HOUDUSSE, né le 23 juin 1973, 22^e Compagnie ;

— Caporal-chef Willy DAOUT, né le 12 novembre 1979, 28^e Compagnie ;

— Caporal-chef Frédéric ROBERT, né le 17 août 1983, 22^e Compagnie.

Médaille de bronze :

— Lieutenant Renaud BLENET, né le 8 novembre 1971, 22^e Compagnie ;
 — Adjudant Willy COULAUD, né le 8 avril 1970, 11^e Compagnie ;
 — Adjudant Marc PERRON, né le 9 octobre 1968, 27^e Compagnie ;
 — Sergent-chef Ludovic BERGER, né le 30 juillet 1977, 15^e Compagnie ;
 — Sergent-chef Christophe BORGETTO, né le 28 janvier 1975, 8^e Compagnie ;
 — Sergent-chef Sébastien CHOUQUET, né le 7 juillet 1976, 1^{re} Compagnie ;
 — Sergent-chef Hervé DELOLME, né le 27 février 1971, 15^e Compagnie ;
 — Sergent-chef Eddie GROLIER, né le 30 novembre 1968, 22^e Compagnie ;
 — Sergent-chef Frédéric ROGGEMAN, né le 4 janvier 1976, 10^e Compagnie ;
 — Sergent Thierry BELLEC, né le 5 octobre 1973, 26^e Compagnie ;
 — Sergent Nicolas BERNIER, né le 20 mai 1979, 1^{re} Compagnie ;
 — Sergent Mathieu DICHARRY, né le 10 mars 1976, 13^e Compagnie ;
 — Sergent Jean-Patrick ETHEVE, né le 27 novembre 1967, 10^e Compagnie ;
 — Sergent Ghislain FAURE, né le 10 avril 1977, 27^e Compagnie ;
 — Sergent Cédric HUBERT, né le 21 mars 1974, 11^e Compagnie ;
 — Sergent Yannick MOUGENOT, né le 19 janvier 1976, 22^e Compagnie ;
 — Sergent Matthieu SOUSA FONSECA, né le 14 octobre 1977, 10^e Compagnie ;
 — Sergent Frédéric TERRE, né le 28 février 1974, 17^e Compagnie ;
 — Caporal-chef Christophe ANGER, né le 7 septembre 1981, 8^e Compagnie ;
 — Caporal-chef Cédric AUFFRET, né le 7 septembre 1978, 8^e Compagnie ;
 — Caporal-chef Cédric BEAUDET, né le 15 mars 1982, 15^e Compagnie ;
 — Caporal-chef Raphaël BOUCHUT, né le 3 novembre 1980, 26^e Compagnie ;
 — Caporal-chef Gabin CHARPENTIER, né le 2 octobre 1978, 26^e Compagnie ;
 — Caporal-chef Luc DELESTRE, né le 28 juillet 1972, 15^e Compagnie ;
 — Caporal-chef Sébastien FOUQUEROLLE, né le 16 octobre 1980, 26^e Compagnie ;
 — Caporal-chef Pierre JUMEAUX, né le 26 octobre 1983, 10^e Compagnie ;
 — Caporal-chef Guillaume TOURNOUX, né le 18 octobre 1983, 11^e Compagnie ;
 — Caporal-chef Thierry VIALAY, né le 14 janvier 1971, 17^e Compagnie ;
 — Caporal Aurélien APPORT, né le 7 mars 1980, 15^e Compagnie ;
 — Caporal Cédric BOLMONT, né le 11 octobre 1979, 27^e Compagnie ;
 — Caporal Damien FAURE, né le 27 novembre 1983, 1^{re} Compagnie ;
 — Caporal Frédéric GUICHARD, né le 4 février 1977, 26^e Compagnie ;
 — Caporal Ghislain MESTRE, né le 5 décembre 1973, 28^e Compagnie ;
 — Caporal Laurent MONTALEGRE, né le 16 août 1980, 22^e Compagnie ;
 — Caporal Benoît VAN DER WALLE, né le 8 octobre 1982, 26^e Compagnie ;

— Sapeur de 1^{re} classe Nicolas COMANDRE, né le 19 juillet 1977, 10^e Compagnie ;
 — Sapeur de 1^{re} classe Vincent JOLY, né le 7 novembre 1982, 22^e Compagnie ;
 — Sapeur de 1^{re} classe Olivier LOUISY, né le 4 juin 1982, 22^e Compagnie ;
 — Sapeur de 1^{re} classe David ROSSI, né le 3 juin 1976, 26^e Compagnie ;
 — Sapeur de 1^{re} classe Emilie TRANCHARD, née le 16 janvier 1983, 22^e Compagnie ;
 — Sapeur Yoann PERROT, né le 17 avril 1986, 12^e Compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2007

Pierre MUTZ

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-0438 désignant les examinateurs spécialisés d'un concours externe et d'un concours interne de secrétaire médical et social.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° E. 4-1 en date du 16 octobre 1995 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 14-4 en date du 30 mars 2004 fixant le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours sur épreuves interne et externe pour l'admission à l'emploi de secrétaire médical et social du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2006-2818 bis du 9 octobre 2006 fixant l'ouverture de concours interne et externe pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 30 secrétaires médicaux et sociaux (15 en interne et 15 en externe) ;

Vu l'arrêté n° 2006-3333 bis du 21 novembre 2006 fixant la composition du jury du concours interne et externe de secrétaires médicaux sociaux au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés, en tant qu'examineurs spécialisés, chargés de la correction des copies :

a) pour la 1^{re} épreuve écrite d'admissibilité du concours externe et interne de « Note de synthèse » :

— Mme Odile SADAOUI, directrice de la 10^e Section,
 — M. Grégoire HOUDANT, chef du Bureau de l'analyse, du budget et de la prospective,
 — M. Jérôme POZZO DI BORGO, adjoint à la Directrice de la 15^e Section,
 — Mme Catherine DESCABILLOU, conseillère socio-éducative à la 16^e Section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
 — Mme Catherine PODEUR, chef du Service de la logistique et des achats,
 — M. Denis BOIVIN, chef du Bureau du budget.

b) pour la 2^e épreuve écrite d'admissibilité des concours externe et interne « composition de sciences sanitaires et sociales » :

— M. Laurent COREL, directeur de la 8^e Section,
 — Mlle Anne BORIES, adjointe à la Directrice de la 11^e Section,
 — Mme Claire THILLIER, chef du Bureau des sections d'arrondissement.

Art. 2. — Seront désignés par un arrêté ultérieur les examinateurs spécialisés, chargés de la correction des copies de l'épreuve de rédaction et mise au net de lettres ou de documents à caractère administratif.

Art. 3. — Un agent de la Section des Concours du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2007

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil d'Administration
 et par délégation,
La Directrice Générale
 Bernadette COULON KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-0084 bis portant ouverture d'un concours sur titres interne et d'un concours sur titres externe pour le recrutement de cadres de santé.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil d'Administration
 du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 21-1 du 29 mars 2002 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-12 du 18 décembre 2003 fixant les règles d'organisation et la nature et le programme des épreuves du concours sur titres interne et du concours sur titres externe de cadre de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres interne et un concours sur titres externe seront organisés à partir du 16 mai 2007 pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 8 cadres de santé (7 postes en interne et 1 poste en externe) ;

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 12 février au lundi 26 février 2007 au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,30 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 12 février au lundi 12 mars 2007, 16 h 30, inclus. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2007

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil d'Administration
 et par délégation,
La Directrice Générale
 Bernadette COULON-KIANG

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 14199.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Affaires Juridiques — Bureau du Droit Privé — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : juriste de droit privé.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de bureau et de son adjoint, du sous-directeur et du directeur.

Attributions : conseil et assistance juridique aux services de la Ville et du Département de Paris dans les matières relevant du droit privé (élaboration de notes en réponse aux demandes d'avis, contacts et réunions avec les différents services, suivi des instances contentieuses, suivi des dossiers d'assistance juridique aux agents poursuivis pénalement pour faits de service).

Conditions particulières : compétences dans le domaine du droit privé notamment propriété intellectuelle, droit pénal, droit immobilier.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation juridique (3^e cycle ou master 1).

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'organisation ;

N° 2 : esprit de synthèse et qualité du raisonnement ;

N° 3 : esprit d'équipe.

Connaissances particulières : maîtrise de l'outil informatique (word, intranet et outlook).

CONTACT

Carmen GUERREIRO-BREVIGNON — Bureau 227 — Bureau de Droit Privé — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 45 96 — Méil : carmen.guerreiro@paris.fr.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 14132.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction du permis de construire et du paysage de la rue — 17, bd Morland, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Sully-Morland.

NATURE DU POSTE

Titre : adjoint au chef du pôle économique budgétaire et de la publicité.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité d'un attaché principal d'administration, chef de pôle.

Attributions : missions de la sous-direction :

La Sous-Direction du permis de construire et du paysage de la rue est notamment chargée de l'instruction et de la délivrance des autorisations d'urbanisme, d'enseignes, d'étalages et terrasses et de publicité, ainsi que de missions relevant du contrôle, de la fiscalité, du contentieux, et des statistiques de la construction à Paris. Elle constitue plus de 40 % des effectifs de la Direction de l'Urbanisme et comprend 220 agents. Elle instruit annuellement environ 1 500 permis de construire, 900 permis de démolir, 3 000 déclarations de travaux et 3 500 déclarations de ravalement ; elle émet près de 70 000 titres de recettes en matière d'occupation de voirie, ce qui correspond au deuxième poste de recettes de la ville. La Sous-Direction est composée de six circonscriptions territoriales et de six pôles transversaux.

Ces deux types d'entités répondent ainsi à un triple objectif : améliorer le service rendu à l'usager ; harmoniser les procédures et les moyens pour une meilleure qualité esthétique des dispositifs autorisés ; réorganiser et renforcer le contrôle par une mise en commun des moyens.

Activités du pôle économique, budgétaire et publicité :

Au sein de la sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue, le pôle Economie et Publicité anime et coordonne les activités économiques et financières liées à l'exercice des missions techniques en matière de permis de construire, de publicité et de droits d'usage du domaine public. Il assure l'ordonnement des taxes fiscales et des redevances en matière de construction, publicité et droits de voirie, prépare le budget de la sous-direction et gère le suivi de son exécution. Il délivre les autorisations d'installations d'objets publicitaires, en contrôle l'installation et les verbalise si besoin. Il prépare les modifications réglementaires en matière de droits de voirie et en estime l'impact économique et les effets sur le paysage de la rue. Il

assure également la gestion de l'évolution législative en matière d'urbanisme (projets de délibérations, fiches applicatives). Il contribue à fournir les éléments d'information sur l'évolution de la construction et du paysage de la rue en gérant la banque de données des indicateurs de ces secteurs et en publiant régulièrement notes de conjoncture, études thématiques et bilans en ce domaine. Il participe enfin au traitement des affaires à caractère économique en mesurant les effets des décisions sur l'économie et l'emploi ; il est en ce domaine l'interlocuteur des adjoints pour les Finances et le Commerce et celui des organisations représentatives des métiers de la construction et du commerce.

Définition du poste :

Sous l'autorité du chef du pôle, il animera la réflexion économique et les activités de 3 cadres B et 2 agents de catégorie C. Responsable de la banque de données et des indicateurs statistiques, portant évolution de la construction et du paysage de la rue, il en assure la veille technologique, et participe, en liaison avec le pôle technique et de coordination, à la réalisation d'un référentiel commun avec l'APUR. Chargé des études et de l'analyse économique pour la sous-direction, il concourt à la rédaction des notes de conjoncture et des bilans thématiques ainsi qu'à la réalisation de leurs publications. Il donne un avis éclairé sur les affaires signalées à caractère économique et prépare les dossiers des réunions régulières avec les adjoints au Maire, en charge des finances et du commerce, la chambre de commerce et les organisations représentatives des métiers de la construction et du commerce. Il fait réaliser les études nécessaires à la préparation des projets d'évolutions réglementaires en matière de droits de voirie (simulations, bilans, statistiques). Il participe au projet de modernisation du système d'information « droits des sols et paysage de la rue », qui a fait l'objet d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, piloté par un chargé de mission rattachée à la sous-direction. Dans le cadre de ce projet, il est le chef de projet pour l'INFO CENTRE GERCO (application informatique dédiée aux autorisations d'urbanisme) et le système d'information géographique.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Word, access, acces, bases de données (langage SQL), mise en page, cartographie.

Qualités requises :

N° 1 : expérience et compétence en information et analyse statistique et cartographique ;

N° 2 : aptitude à l'animation d'équipe, sens de l'organisation ;

N° 3 : aptitude à la rédaction et connaissance des outils d'aide à la publication.

Connaissances particulières : intérêt pour l'urbanisme, les questions d'environnement et les évolutions économiques.

CONTACT

Mme MORIN/M. VIZERIE — Bureau 4086/48 — S.D.P.C.P.R. — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 32 31/01 42 76 26 80.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 14203.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Agence de la mobilité — Section observatoire de la mobilité — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Arrondt ou Département : 01 — Accès : métro : Louvre Rivoli — R.E.R. : Châtelet les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable de la division comptages.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du chef de l'Observatoire de la mobilité.

Attributions :

- Recueil de données en matière de circulation automobile et de circulations douces (piétons, vélos...),
- Traitement des données,
- Analyses statistiques.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation en statistiques et informatique indispensable.

Qualités requises :

- N° 1 : rigueur ;
- N° 2 : capacité à travailler en équipe ;
- N° 3 : qualités rédactionnelles.

CONTACT

Mme Yvette RANC — Bureau E05 — Agence de la mobilité — Section observatoire de la mobilité — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Téléphone : 01 40 28 70 10 — Mél : yvette.ranc@paris.fr.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste :

Poste numéro : 14105.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Arrondt ou Département : 19 — Accès : Métro Stalingrad.

NATURE DU POSTE

Titre : agent en charge de la mission éducation et jeunesse — Quartier politique de la Ville Saint Blaise/Porte de Montreuil/Python Duvernois et Fougères (20^e arrondissement).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de projet en charge du quartier.

Attributions : l'agent sera en charge des thématiques suivantes :

- éducation :
 - animation du dispositif réussite éducative et de la plateforme d'accompagnement scolaire,
 - assurer le développement de nouveaux projets éducatifs : chantiers écoles, antenne A.J.E. (accompagnement scolaire, remise à niveau, tutorat à l'insertion professionnelle), volet éducatif de l'Espace Public Numérique, action d'éducation à l'environnement, action découverte des métiers...
- jeunesse :
 - impulser des projets jeunesse : nouveaux équipements projetés (centre d'animation, T.E.P. Davout, espace sportif numérique, espace multi-jeux, piscine, Antenne jeunes...), accès aux équipements jeunesse existants, etc.,
 - poursuivre la mise en place d'une coordination des actions jeunesse sur le secteur,
 - mener ou accompagner les opérations d'animation jeunesse hors les murs : espaces publics et parcs et jardins.

Conditions particulières : lieux de travail : 14, rue Saint Blaise (20^e) et 6, rue du Département (19^e) alternativement.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC + 5, expérience de 5 ans minimum.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'animation de réunions et qualité relationnelle ;

N° 2 : capacité de rédaction et de synthèse ;

N° 3 : expérience dans la conduite de projets partenariaux.

Connaissances particulières : connaissance de l'ensemble des acteurs institutionnels.

CONTACT

Emeline BAILLY — Bureau 201 — Chef de projet de la politique de la ville — D.P.V.I. — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 23 — Mél : emeline.bailly@paris.fr.

2^e poste :

Poste numéro : 14251.

LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Arrondt ou Département : 19 — Accès : Métro Stalingrad.

NATURE DU POSTE

Titre : agent de développement local (19^e arrondissement).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de projet de la Politique de la Ville.

Attributions : sous la responsabilité du chef de projet l'agent de développement local contribue à mettre en œuvre les axes prioritaires définis dans le projet de quartier et retenus dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Il aura en charge plus particulièrement les thèmes « habitat-santé ».

Il concourt à la dynamique de projet animée par le Chef de Projet en étant au sein de l'équipe le référent territorial du secteur « Stalingrad ».

Mission globale de l'E.D.L. :

- Actualisation permanente du diagnostic de quartier ;
- Communication, diffusion de l'information auprès des partenaires ;
- Adaptation de l'action publique aux besoins urbains et sociaux identifiés ;
- Conduite de projets : animation de groupes de travail, développement et coordination de réseaux d'acteurs, mise en place d'outils de suivi et d'évaluation ;
- Développement et accompagnement des initiatives des habitants et des associations ;
- Expertise et suivi des actions soutenues dans le cadre du C.U.C.S. (montage de dossiers de demande de subvention) ;

Missions spécifiques du poste :

- Conduire un diagnostic partagé sur le secteur ;
- Accompagner la résorption du mal logement ;
- Renforcer la synergie autour de la question du logement ;
- Développer les projets autour de la santé et développer un travail avec les partenaires spécialisés sur la santé mentale ;
- Suivre les problèmes liés à la toxicomanie ;
- Animer une réflexion sur la revitalisation des pieds d'immeubles.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC + 5 ou expérience significative dans le secteur.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'animation de réunions et qualité relationnelle ;

N° 2 : capacité de rédaction et de synthèse ;

N° 3 : expérience dans la conduite de projets partenariaux.

Connaissances particulières : expérience de 2 ans minimum. Une expérience antérieure sur les questions de santé et d'habitat sera appréciée.

CONTACT

Florence DIGHIERO — Bureau 305 — Mission politique de la ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 43 — Mél : florence.dighiero@paris.fr.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 14104.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Arrondt ou Département : 19 — Accès : Métro Stalingrad.

NATURE DU POSTE

Titre : adjoint au chef de projet politique de la ville quartier Saint Blaise/Porte de Montreuil/Python Duvernois et Fougères (20^e arrondissement).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de projet en charge du quartier.

Attributions : appui du chef de projet :

- dans la mise en œuvre des projets locaux,
- accompagnement dans la coordination de l'équipe de développement local (E.D.L.) et représentation du chef de projet en son absence,

- suivi des financements politique de la ville : subventions politique de la ville, clas, vvv, réussite éducative, ...

Développement économique et de l'emploi :

- assurer l'interface avec les entreprises et le service public de l'emploi,

- impulser et suivre des actions de développement économique : entreprises culturelles, réseau d'entreprises du B.T.P. autour du développement durable, pôle images — jeux vidéo,

- coordonner la démarche plan emploi quartier défini avec le chef de projet : coordination du Service public de l'emploi local, définition de la charte insertion, etc...

Conditions particulières : lieux de travail : 14, rue Saint Blaise (20^e) et 6, rue du Département (19^e) alternativement.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC + 5 (Développement économique et/ou urbanisme), expérience de 3 ans minimum.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'animation de réunions et qualité relationnelle ;

N° 2 : capacité de rédaction et de synthèse ;

N° 3 : expérience dans la conduite de projets partenariaux.

Connaissances particulières : connaissance de l'ensemble des acteurs institutionnels, des procédures administratives et financières de la Mairie et des différentes politiques publiques.

CONTACT

Emeline BAILLY — Bureau 201 — Chef de projet de la politique de la ville — D.P.V.I. — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 23 — Mél : emeline.bailly@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 14214.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Centre Beaux-Arts — 48, rue de Sévigné, 75003 Paris — Arrondt ou Département : 03 — Accès : lignes 1, 7, 8.

NATURE DU POSTE

Titre : professeur de dessin et peinture.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du bureau des enseignements artistiques et pratiques amateurs.

Attributions : enseignement du dessin et de la peinture à des adultes. Apprentissage des aplombs des proportions, de la perspective, des lumières...

Conditions particulières : les cours ont lieu de 14 h à 17 h du lundi au jeudi.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : DNSAP.

Qualités requises :

N° 1 : expérience de l'enseignement souhaitable ;

N° 2 : sens de l'organisation ;

N° 3 : goût du service public.

Connaissances particulières : bonne connaissance de l'histoire de l'art — expérience professionnelle importante.

CONTACT

Mme Florence TOUCHANT — Chef du Bureau des enseignements artistiques et pratiques amateurs — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 10 — Mél : florence.touchant@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires de la Commune de Paris (F/H).

Poste : chargé d'études documentaires au musée du petit Palais, chargé de l'auditorium et des partenariats.

Contact : Mme Anne LE FLOCH — Téléphone : 01 53 43 40 00.

Référence : B.E.S. 07NM0802.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 3^e.

La Ville de Paris établira au numéro 213, rue Saint Martin, à Paris 3^e, un appareil d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 3^e arrondissement pendant huit jours consécutifs à partir du 22 février 2007 jusqu'au 1^{er} mars 2007 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs relatif au respect
du délai d'instruction des déclarations de travaux**

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal de la Commune de Paris. — Rappel.

Un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du mercredi 25 avril 2007.

Peuvent faire acte de candidature, les techniciens supérieurs comptant au moins six mois d'ancienneté dans le 5^e échelon et justifiant de cinq années de services effectifs en cette qualité, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2007.

Le nombre de places offertes est fixé à 28.

Les candidatures, déposées ou expédiées et précisant l'option choisie, devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des personnels administratifs, techniques et non titulaires) au plus tard le lundi 26 mars 2007 date de clôture des inscriptions (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur. — Rappel.

Un examen de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur aura lieu à partir du 15 mai 2007.

Seront admis à subir cet examen les personnels titulaires des corps de catégorie B de la Commune et du Département de Paris qui souhaitent se diriger vers les tâches de programmation.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, techniques et non titulaires — bureau 235 (2^e étage) — 2, rue de Lobau, 75004 Paris du 19 février 2007 au 19 mars 2007 inclus.

La date limite de réception des candidatures est fixée au 2 avril 2007 inclus (le cachet de la poste faisant foi).

Recensement annuel de la population — Opération 2007 à Paris — 18 janvier/24 février. — Dernier rappel.

Depuis 2004, le recensement général et périodique de la population est remplacé par des enquêtes annuelles.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus — comme Paris et ses vingt arrondissements — la collecte des informations auprès de la population se déroule, chaque année, auprès d'un échantillon de 8 % de celle-ci, réparti sur l'ensemble du territoire. Sur une période de cinq ans, tout le territoire est pris en compte et les résultats sont calculés à partir de l'échantillon de 40 % de leur population ainsi constitué.

Les informations produites seront ainsi actualisées de façon régulière et permettront d'adapter au mieux les infrastructures et les équipements aux besoins de la population.

Si votre logement appartient à l'échantillon recensé cette année (1), vous allez prochainement recevoir les questionnaires traditionnels. Tout le monde n'étant pas interrogé la même année, il se peut que vous soyez recensé cette année et que des proches ou des voisins ne le soient pas. Toutefois, à une même adresse, tous les résidents sont sollicités simultanément. Ceux qui ont été sollicités depuis 2004 ne le seront pas cette année.

Ainsi, à partir du jeudi 18 janvier 2007, les agents recenseurs, identifiables grâce à leur carte officielle tricolore avec photographie, déposeront à votre domicile les documents suivants : une feuille de logement, un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement, ainsi qu'une notice explicative sur le recensement et sur les questions qui peuvent vous interpeller. L'agent recenseur, si vous le souhaitez, pourra vous aider à remplir les questionnaires et les récupérera une fois remplis.

Si vous êtes souvent absent de votre domicile, vous pourrez confier vos questionnaires remplis, sous enveloppe cachetée, à une personne de votre immeuble qui les remettra à votre agent recenseur. Vous pourrez aussi les retourner directement à la mairie en demandant à l'agent recenseur de vous fournir une enveloppe T, dispensée d'affranchissement.

Votre réponse est importante. Pour que les résultats du recensement soient de qualité, il est indispensable que chacun remplisse avec sincérité les questionnaires qui lui sont fournis. Participer au recensement est un acte civique. Aux termes de la loi du 7 juin 1951, c'est également une obligation. Les agents recenseurs comme les personnels municipaux sont tenus au secret professionnel, toute violation les exposant à de lourdes sanctions pénales.

(1) Pour savoir si vous serez recensé(e) cette année ou pour obtenir des renseignements complémentaires, contactez votre mairie d'arrondissement.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE